AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (7)ItemJean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 8 mai 1864

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 8 mai 1864

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

8 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)
Collation8 p. (180r, 181r, 182v, 183v, 184r, 185r, 186v, 187v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 8 mai 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43104

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction8 mai 1864
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireFavre, Jules (1809-1880)
Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. À l'approche de l'audience du procès, Godin explique à Favre avoir reconstitué des faits supposés de violence de sa part envers sa femme grâce à la mémoire de son fils et celle de Marie Moret. Il commence par protester qu'il n'a jamais été brutal envers quiconque, que ce soit dans sa vie d'ouvrier ou dans celle de chef d'industrie depuis l'âge de 22 ans dans ses relations avec plus de 3 000 ouvriers. Le fait de décembre 1860 : Esther Lemaire aurait subi des violences après s'être introduite par le niveau supérieur dans l'appartement du Familistère dont elle avait la clé, où Godin passait la nuit de temps en temps, mais pourquoi à la suite de cela, se demande Godin, elle y aurait passé la nuit. La scène d'avril 1861, à l'occasion d'une visite de Marie Moret à Émile Godin, alitée depuis 8 jours : Esther Lemaire, en froid avec la famille Moret, apostropha Marie Moret en la traitant de grande aventurière et de coureuse d'aventures ; Godin dut s'interposer entre sa femme et Marie Moret. La scène de la lampe de juillet 1863, à l'occasion d'une visite de madame Telliez et de madame Lemaire, belle-sœur d'Esther : Émile empêche Esther Lemaire d'emporter une lampe hors de la salle à manger où il soupe et Godin prête main-forte à son fils ; Esther Lemaire se précipite sur Godin et crie en présence de madame Telliez et de sa belle-sœur. La scène du portrait d'août 1863, que Godin a déjà racontée : Esther Lemaire crie jusqu'à ce que Godin ouvre une porte pour que les domestiques l'entendent. Godin considère que dans ces occasions, c'est lui qui a été victime de violences de la part de sa femme. Godin communique à Favre le plan de l'appartement du Familistère dont il a depuis loué tout l'étage supérieur.

Mots-clés

<u>Conflit, Consultation juridique, Familistère, Habitations, Procédure (droit), Relation Godin-Moret, Santé</u>

Personnes citées

- Godin, Émile (1840-1888)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)
- Moret, Marie (1840-1908)
- Telliez [madame]
- Telliez [monsieur]

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u>
Lieux cités<u>Guise (Aisne) – Familistère : aile gauche</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 15/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

180 lucia de is mai 1560 four des primiers debato de mon praies appointe de mourair. Nous conserio ares maintonant larvat de ma femme gaps detentures de vous astry per obfiner de lui gurlge ammeniation it is take attention a ite par quitquetore que vous facts eprou a biguin distairiesements newvienes quand jai en l'hommeur de sous poir Junior fait your marry fait is questions related and acted de vistence sont ma femme pretine assir iti sieteme de ma part, je mai Your reportere sur toutes he questions que maring factor a a dupt para que les une note helathe. nayant pas en pour moi intent quille leve auxil pe marais pas though me memoire de detaits que ou pandas que me representer le sournir des melants warts got mer fimm avait quitquipais pa mae wants gar pe preferris authin pai du par doct. di 140 quetions re a becamen de us faito quisquito dans parraisent time her place an grain. maid ant he die soudinies in mon file it de is abarie for one in relation to ditails as de dita Me Monning Thather

181 mais purmitter moi de dons die que depuis que pe suis de ce monie pe mas forma en la pense ne le visir de disfenter personne ni Jusu de vois de fait sur elles pe mais ite brutat it is me said tougours efform Javair pour mes demblables tous les igarde que leve don't our the output per purse ma puriou mitien viewa an dun des quandes tilles et famais in que sis rapports consinables it pais are un et are mes patiens, la midienst det rarement avresse a mon et quand isto dest present go lai asuffect asse pation depuis large de 22 ans pe suis chef dindas proposed in vastes whiters que ment mis contest are plus in 3000 outries it is permanence are goo a goo denter wa pe noi pamais - un pour legalois gutit comme a plus grand un suit instant qui ne fu rempte degards et de menagements, eda es wally worm pour you mes in remis men forus on to ruen nautre. Les actes de distenu que ma femme mimpute don't dans dis faits cans quelle a churche in bun douter aussis grisvague form la muhante grumis en tour un parte que sus la de me par esuperanne, uta dil one pretendus faits de vislener, il duit . The entirou que me fimme luce assig des dates que je non pas sirifiers su aya

182 mur fait quelle from pour 1460 na Noutablement tun de a to fait in vistame awant it we two quita eaus migh sans tomours. Hamiliatere des appartements In repos it de reception In lusin pour ma famille. Jes wustrais afore in temps a autor pour survielles with intripuer. me firm me asseit bus ship In us appartements quelle doit de elle me les a persus, pen avais with elle est in effet some un go et elle a fait son entre par la porte letiege superiour are how do vinie derection a me chamber, netant par envoron entine un bruit audithes de mon app you me surjoint personne ne desand marifle heres Jans to pines degunians, montais sussitut par le pritit escation que poignait he due itages it for me trouve prising de ma fimme qui senait au des be turnion de la bougue que pe que di de lavais vistentir pourquesi arrait riste in jour la plutat guin auta Me if a passe to mit ille to set i a Suismo fait don't elle manus we tue in avail 1460 gunvant in In mon fito. it itait are fit depries free Jours, tareginan desir riciprairie da avait it ispum grave men fils it par da wusin Marin que etait untente in personne des neuvelles de

281 mon file it furn nurent staunt wans damite wimme its to went inwer. It guige alous la franceur qui caistait entre la famille ma femme fut une sande prous que on sint plus a la Maison run entervit Jumme de elle Voutait Marie a faire I de visite a to soir on mim pour Marin Mint la marson placommentes auprès de file on ma fimme that in a mament to Man water un instant a causer avan mon fito et ma femme itait sorti chambre pendant a timps nous discuss instant apres it nows intrames cans la salle ou ma fimme et mor nous timens I habiture the my that pers. In from a montre a farrire de Mari fat supposer a with dirmin quelle par a bui dem bonson, elle que a bouton in to porte pour moment meme ma finime dian breature it de mit a apostrogetur en lappitant, dans cours, grande avantor coursein Javantures. Me arie Voysans Noutet donte dans reproduce mais me fimme la report distimment par la robe in his regulant to mimes in a me plane auditot infer the q permetter a Me Marie de

ma letter de 8 mai 1484 a quite lit aussitat a me digagini des atruale de ma fomme que afors commencent a reporter sur mor in son animositi en la vistence ust mon que dans one plainer a me reprochae value haisde ains une vuision a ma fimme dans ins diacos/www with deem no pas us getus e temoins que la premiere et na pas in graviti an paint in the on prais, a fels but entere ant he recommended da more quite sun lit et vorjant que careproation avait pour cour la viste do parente vinait in her four, it her quelle motard quein d'arrier un pur de catme getait sonte a temps now recommen ma a la porte tunte transie ce que venait de lui arriver ust in guillet 16 by gruth place un auto fait a foursion can sisit q rustait, de due personnes honorales. une & agre lefter formme de lun mes verjaguers qui pusse a tort su pour avoir provigue de mandais uns a ma fimme clast entre dans la on a trouvaient les domestiques art Me tem sire telle source de mie fem our sans doute winait an

185 a lamper it at it se dis afors a ma ye hampe devait restre la : sur a prinipital sur mes in poulsant Jame Telling entendant us la wisine dans to sale me servait sistemment. pr faisais from ime ma fimme quite mantriant sa belle some it quette attait of me me backer sour pour frain app mustures dinternante La femme letting go

381 entenda les vis de ma filma finne dimain pour les memes des et pour lavoir du couver de distes dur mes . us dues personnes pou hun bester to dieses tout an egs Junales depositions utait aford degra que pe men doutagar des gens dum Noutant de paier un isos trum ent os here presence aver un sightime de probe arretur a favance. us own puras no smore with you me femmi a supe le gelus souvent. par du canquier lettier who are great mines nouse man affaire du mois d'aout suivant was partial est une prevaiation auss muhante it aussi soth que da premiente et vous you wist inter to mer it to fito you to chows arrivent be plus soutent dow me firm me pure be preteate in in with mont know with parte our file with elle quant on is the on derrait den prince quia don m caraction don't alle me faisait usuge que watrarier son fito. nour liquit pe naviais des cahartations a la patience et au rig pour da mire, for aithurs desa fait marrietion de utto diene du portrais me sespense vallenger able fifter bun longu. ma femme a more un rette fors comme la fois princiente a measpeers for ourless um porte mitteet to want in me fins

187 des domestiques qui de la cuision par lair lintimer crier of laffair assa elis dandre qui a servi de date a a distance in grassustion sous and dierit it in voice whappure pas que langues not ma famme qui shirit shurchen luname In faits in vistene quette me represhe sens in atte freis an fai greentague la ma de ma parent pendant la malavie mon fits toutes as fines ust par dar que les faits quelles minquetet des origine it combun douters producated parulles pasar-t-the asus selemen: de dappartement que je mitais ruserse au Hamilistere et que per loui depuis en gra partie , tout intage duprimina Dutim et de parfaite unideration Note bun delous